

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 366 (2014)<sup>1</sup> Donner aux jeunes Roms les moyens d'agir par la participation : concevoir des politiques efficaces aux niveaux local et régional

1. Depuis plusieurs siècles, les Roms sont victimes de répression en Europe, sous de nombreuses formes. La discrimination à leur encontre se poursuit de nos jours et s'est même intensifiée ces dernières années.

2. De nombreux efforts ont été déployés au niveau européen dans le but de garantir le respect des droits de l'homme des Roms et de favoriser leur inclusion sociale. Dans la « Déclaration de Strasbourg sur les Roms », adoptée par le Conseil de l'Europe en 2010, l'Organisation a réitéré son engagement à aborder les questions relatives aux droits de l'homme concernant les Roms. La Déclaration de Strasbourg a reconnu que la responsabilité première de promouvoir leur inclusion incombait aux Etats membres aux niveaux national, régional mais surtout local.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a répondu à cette déclaration en adoptant la Résolution 333 (2011) et la Recommandation 315 (2011) sur la situation des Roms en Europe : un défi pour les pouvoirs locaux et régionaux, et lancé, en mars 2013, l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms.

4. Il y a lieu de se demander cependant si ces instruments, mais aussi le Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms et le Plan d'action de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, suffisent à couvrir les besoins des jeunes Roms et à répondre aux difficultés qu'ils rencontrent au quotidien.

5. Le Service jeunesse du Conseil de l'Europe a lancé un Plan d'action pour la jeunesse rom, fondé sur les propositions de 60 animateurs de jeunesse roms à l'occasion d'une conférence de la jeunesse rom tenue en 2011, en vue d'aborder les difficultés auxquelles se heurtent les jeunes Roms et de formuler des propositions d'action pour surmonter ces difficultés et pour donner aux jeunes Roms les moyens d'agir. Le Congrès a décidé d'étudier quelles stratégies et politiques pourraient être mises en œuvre par les pouvoirs locaux et régionaux à cette même fin.

6. Les jeunes Roms sont en proie à des difficultés similaires à celles que rencontre le reste de la communauté rom, comme la discrimination, l'antitsiganisme et un accès insuffisant aux droits sociaux, outre le poids d'un héritage

culturel et de traditions roms profondément ancrés. Qui plus est, ils doivent faire face aux mêmes problèmes que tous les jeunes d'aujourd'hui : chômage, exclusion sociale et économique, passage difficile à l'âge adulte et incertitudes quant à l'avenir.

7. Un faible niveau d'études alimente le cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il est difficile de trouver un emploi sans qualifications ni compétences. Pour les jeunes, l'accès à un emploi rémunérateur est considéré comme une étape déterminante du développement personnel et de la formation de l'identité. C'est un élément essentiel pour garantir les moyens de subsistance d'un individu, pour qu'il participe à la société et s'y positionne. Le fait d'occuper un emploi rémunéré est important pour sortir du cycle de la pauvreté, car cela facilite l'accès à d'autres droits sociaux tels que le logement et les soins de santé. Sans emploi, les jeunes Roms courent le risque d'être exclus en permanence de la société ordinaire et de rejoindre les rangs des plus défavorisés.

8. Les jeunes d'aujourd'hui doivent faire face à des défis induits par la crise économique et financière, notamment un accès difficile à l'autonomie et un taux élevé de chômage. La situation des jeunes Roms est aggravée par la stigmatisation et la discrimination dont ils font l'objet. La situation est plus grave encore pour les jeunes femmes et les filles roms, de même que pour des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes LGBT, les migrants et les jeunes en situation irrégulière.

9. Du fait de connaissances parfois incomplètes sur leurs origines et leur culture, mais aussi parce qu'il peut arriver que de jeunes militants roms considèrent que certains aspects des traditions de leur communauté vont à l'encontre du respect des droits de l'homme, les jeunes Roms ne sont plus sûrs de leur propre identité.

10. Pour permettre aux associations et aux militants roms de participer pleinement aux processus décisionnels et d'élaboration des politiques, il importe de renforcer leurs capacités, de les doter des connaissances et des compétences nécessaires pour mener à bien des activités de défense de leurs intérêts et pour formuler des messages sur les politiques à mener.

11. Les pouvoirs locaux et régionaux doivent aller au-delà des expressions de bonne volonté et prendre l'initiative de la mise en œuvre d'actions et de politiques qui favorisent la création d'un environnement dans lequel les jeunes Roms pourront grandir sans discrimination, en ayant foi en leurs perspectives d'avenir et en sachant apprécier à leur juste valeur leurs origines et appartenances culturelles plurielles en tant que jeunes, Roms, citoyens de leur pays et Européens actifs<sup>2</sup>.

12. Les pouvoirs locaux et régionaux peuvent s'inspirer du Plan d'action pour la jeunesse rom du Conseil de l'Europe et des lignes directrices de la Stratégie en faveur de la jeunesse de l'Union européenne afin de trouver de nouveaux moyens de faire participer la jeunesse rom. Ces actions spécifiques pourront donner les moyens d'agir aux jeunes Roms et faciliter leur intégration dans la société.

13. Au vu de ce qui précède, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux :

*a.* à mettre en œuvre les recommandations de sa Résolution 333 (2011) sur «La situation des Roms en Europe : un défi pour les pouvoirs locaux et régionaux, de sa Résolution 346 (2012) sur «Jeunesse et démocratie: l'évolution de l'engagement politique des jeunes», et de sa Résolution 319 (2010) sur «L'intégration des jeunes des quartiers défavorisés», dans la mesure où elles ont trait aux jeunes Roms ;

*b.* à s'engager publiquement à travailler avec les jeunes Roms et leurs organisations à l'amélioration de leur accès aux droits sociaux ; à combattre la discrimination et l'antitsiganisme ; et à encourager leur participation aux processus décisionnels et d'élaboration des politiques ;

*c.* à adhérer à l'Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms ;

*d.* à s'assurer que les politiques de jeunesse sont explicites mais non exclusives, et se concentrent sur les jeunes Roms comme groupe cible sans toutefois exclure d'autres jeunes confrontés à des difficultés similaires ;

*e.* s'agissant de l'éducation, à investir dans des programmes ayant pour objectif d'encourager la fréquentation scolaire et de limiter les décrochages scolaires ; à l'école, à lutter contre les pratiques non inclusives, à appliquer la tolérance zéro face aux brimades et à la discrimination et à mettre en place des mécanismes de plaintes ; à obtenir la participation des parents roms pour mieux faire connaître les aspects culturels aux enseignants, au personnel pédagogique et aux parents non roms ; à nouer un dialogue avec les parents roms pour les aider à comprendre leurs droits, leurs prérogatives et leurs devoirs concernant l'éducation de leurs enfants ; à mettre sur pied des activités extrascolaires pour améliorer le niveau d'études des élèves ; à organiser des séances d'information à destination des élèves avec leurs pairs ayant réussi dans le système éducatif, pour les encourager à s'investir dans leur éducation ; à promouvoir la reconnaissance des compétences et des aptitudes acquises par l'éducation non formelle ; à recruter des membres de la communauté rom pour assurer la liaison entre les écoles, le service de l'éducation et les familles roms ; à sensibiliser aux bonnes pratiques afin que les écoles puissent tirer des enseignements de leurs expériences mutuelles ; à recruter des enseignants et des assistants pédagogiques roms ;

*f.* s'agissant de l'emploi, à recruter des médiateurs roms pour proposer des conseils sur l'orientation professionnelle ; à dispenser une formation visant à l'obtention d'aptitudes professionnelles et de compétences de base ; à proposer des stages dans les institutions municipales, qui prépareront à la transition du système éducatif vers le marché du travail ;

*g.* à lutter contre la discrimination et l'antitsiganisme en proposant des aides financières ou en nature pour les projets qui aident les jeunes Roms à mieux comprendre les notions clés que sont les droits de l'homme, la discrimination et l'antitsiganisme, ou en informant sur ces notions dans les établissements scolaires ou d'autres institutions ; en organisant des événements qui permettent de rapprocher les jeunes Roms et les jeunes non-Roms en vue de faciliter le dialogue et l'apprentissage interculturels et, ainsi, de faire disparaître les préjugés et les stéréotypes et d'instaurer un climat de confiance ;

*h.* à contribuer à valoriser l'identité des jeunes Roms en inscrivant l'étude de la culture et de l'histoire roms dans les programmes scolaires ou en organisant des activités d'information sur ces sujets ;

*i.* à donner les moyens d'agir aux jeunes Roms en leur permettant de prendre une part active dans des structures décisionnelles mixtes, par l'offre ou le financement de programmes de formation sur la participation des jeunes, l'éducation aux droits de l'homme et la citoyenneté démocratique, ou par l'ajout de ces sujets d'étude dans les programmes scolaires ; en prêtant un concours financier ou en nature aux projets des associations de jeunes Roms ; en s'assurant que les conseils locaux des jeunes sont pleinement représentatifs de la jeunesse locale ;

*j.* à contribuer financièrement ou en nature à des initiatives visant à renforcer les compétences des animateurs de jeunesse roms et les capacités des associations roms, et à créer, d'une manière générale, les conditions nécessaires pour faciliter les initiatives prises par les jeunes Roms eux-mêmes en vue de renforcer le mouvement de la jeunesse rom ; à recruter des travailleurs de jeunesse, en particulier d'origine rom, pour intervenir auprès des communautés roms ;

*k.* à faire mieux connaître le Mouvement contre le discours de haine lancé par le Conseil de l'Europe.

14. Le Congrès se félicite du lancement de ROMACT, projet conjoint du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, en octobre 2013. Il encourage l'Alliance européenne des villes et régions pour l'inclusion des Roms à s'assurer que ses participants intègrent une dimension jeunesse dans leurs politiques visant à favoriser l'inclusion des Roms.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 26 mars 2014, 2<sup>e</sup> séance (voir le document [CG\(26\)8FINAL](#), exposé des motifs), rapporteurs : John Warmisham, Royaume-Uni (L, SOC), et Inger Linge, Suède (R, PPE/CCE).

2. Plan d'action pour la jeunesse rom.